



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/450

Du vendredi 16 décembre 2022

### **Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition d'un véhicule de type IVECO DAILY 2021 3,5 T bras 3 T 160ch pour les besoins impérieux de la commune de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R. 2122-1 du code de la commande publique définissant l'urgence impérieuse comme résultant de circonstances extérieures que l'acheteur ne pouvait pas prévoir,

**CONSIDERANT** qu'un véhicule de type RENAULT polybras poids lourd immatriculé CL-418-NV a fait l'objet d'un vol aux services techniques municipaux et que ce camion avait pour fonction d'assurer la collecte des déchets verts des espaces publics et des dépôts sauvages. Ce véhicule avait également pour fonction d'assurer le dispositif d'hivernage, de salage des voiries et des urgences d'astreinte,

**CONSIDERANT** que ce véhicule avait donc pour fonction d'assurer au quotidien des missions de salubrité publique et d'hygiène publique,

**CONSIDERANT** que les trois conditions cumulatives à l'urgence impérieuse sont remplies à savoir :

- existence d'un événement imprévisible : constitué par le vol du camion chargé des missions d'hygiène et salubrité publique,
- urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures : une procédure de mise en concurrence exigerait six semaines de procédure au mieux (MAPA) auxquelles s'ajouteraient les délais de livraison du matériel neuf, ce genre de procédure ne pouvant s'accommoder de commande en occasion,
- et un lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en résulte : la commune se trouve dépourvue de véhicule de ce type et doit procéder dans les plus brefs délais à son remplacement pour assurer ses missions de services publics liées à l'hygiène et la salubrité,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un achat de véhicule pour remplacer strictement le véhicule volé,

**CONSIDERANT** que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence, l'urgence étant caractérisée,

#### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaule  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**CONSIDERANT** que la société AFHYMAT dont le siège se situe Zone Industrielle Ouest rue Champ Macret - 80 700 ROYE a proposé un devis à hauteur de 50 963,51 € HT soit 61 156, 21 € TTC pour un véhicule de type IVECO DAILY 2021 3,5 T bras 3 T 160ch,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit devis,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'acquisition d'un véhicule de type IVECO DAILY 2021 3,5 T bras 3 T 160ch suivant le devis n° DEV2220 972 en date du 05/12/2022 avec la société AFHYMAT dont le siège se situe Zone Industrielle Ouest, rue Champ Macret - 80 700 ROYE.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à 50 963,51 € HT soit 61 156, 21 € TTC.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente décision sera publiée et inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, 16 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **28 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

